



VILLE de NILVANGE
ARRETE 2022-16

Nilvange, le 27 janvier 2022

Madame le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU les dispositions de l'article L 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat,

VU la décision du Bureau n° 2015-029 du 28 septembre 2015 approuvant la mise en place d'une étude pré opérationnelle sur les quatre copropriétés sises 2/20 et 13/39 rue des Vosges et 2/18 et 3/19 rue Castelnau à NILVANGE (57240),

VU l'avis favorable émis par le Comité de pilotage de l'étude pré opérationnelle du 11 mai 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif intercommunal opérationnel de redressement et de requalification des parties communes des quatre copropriétés sous la forme d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH – CD),

VU l'avis favorable émis par le Comité de pilotage de l'étude pré opérationnelle du 2 novembre 2021 approuvant le projet de convention d'OPAH – CD fixant les engagements techniques et financiers des partenaires (Communauté d'Agglomération, Agence Nationale de l'Habitat et Etat),

VU l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant qu'avant sa signature, le projet de convention d'OPAH – CD est mis à disposition du public pendant un mois,

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE est tenue de mettre le projet de convention d'OPAH – CD à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations,

CONSIDERANT les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Communauté de la Communauté d'agglomération et de la mairie de NILVANGE,

CONSIDERANT que les observations éventuelles formulées par le public seront consignées au sein d'un registre mis en place aux sièges de la Communauté d'agglomération et de la Mairie de NILVANGE,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de mise à disposition et après le choix de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH – CD, la convention pourra être signée par les partenaires de cette opération.

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mis à disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2022 à l'Hôtel de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch situé au 10, rue de Wendel à Hayange (57700) aux horaires d'ouverture au public suivant :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h
- et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h.

Article 2 : Le projet de convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est mis à disposition du public pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2022 à la mairie de Nilvange 5, rue Victor Hugo à Nilvange (57240) aux horaires d'ouverture au public suivant :

- du lundi au mercredi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- le jeudi de 14h à 20h
- le vendredi de 8h à 12h.

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- affiché à l'Hôtel de communauté de la CAVF et publié sur son site Internet (www.cavf.fr) ;
- affiché à la mairie de Nilvange et publié sur son site internet (www.nilvange.fr).



Madame le Maire,
Alexandra REBSTOCK PINNA